REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 29

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE VIF POUR LA SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS ECHIROLLOIS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) - ANNEES SCOLAIRES 2009/2010 ET 2010/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : MARDI 29 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :
M. SULLI - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME ROCHAS - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - MME MADRENNES - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - M. BESSIRON - M. MANDHOUJ - MME DAGORN - MME ADELISE - M. FAURE - M. MELCION - M. COLLIARD - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE - MME DEMORE

POUVOIRS :
M. CHUMIATCHER A MME COLLET - MME PÉRES A M. TASCA - M. MAKNI A M. BERTHET - MME ROCHETTE A MME ROCHAS - MME ABRIAL A MME ADELISE - MME MECHTA A MME DEMORE - MME VICENTE A M. COLLIARD - MME FERRARA A M. MELCION

ABSENTS :
M. BLACHE - MME PERFETTI - M. ROYER - MME DJELLAL - MME BERNARD - M. DERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
MME MICHELLE DAGORN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance à été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

WD 676

Délibération n° : 29
Le : 29 NOVEMBRE 2011
Service émetteur : EDUCATION
Rapporteur : MME MADRENNES
OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE VIF POUR LA SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS ECHIROLLOIS EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (C.L.I.S.) - ANNEES SCOLAIRES 2009/2010 ET 2010/2011

Durant l'année scolaire 2009 / 2010, deux enfants échirollois et un en 2010 / 2011 ont été scolarisés dans une Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) sur la commune de VIF.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil tout comme à la commune de résidence.

Ainsi, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, lorsque la commune de résidence n'est pas pourvue des structures d'accueil adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La Ville de VIF propose de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) où ont été scolarisés deux enfants échirollois durant la première année et un l'année suivante.

Le coût s'élève à 4 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à passer avec la ville de VIF et d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de VIF pour les enfants échirollois accueillis en C.L.I.S. durant les années scolaires 2009 / 2010 et 2010 / 2011.
- Autorise monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer,
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6558 fonction 212 du BP 2011.

Nombre de votants : 33

Votes POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI